



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET

**LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°30 BOULEVARD CLEMENCEAU
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)**

LE LUNDI 8 AVRIL 2024

PL/BM

APM 24/0515

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 13 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur GUHEL),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°30 boulevard Clemenceau, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de six mètres linéaires, devant le n°30 boulevard Clemenceau (selon photo jointe) le lundi 8 avril 2024, de 08h00 à 11h00.

- A cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°30 boulevard Clemenceau, au droit du déménagement, le lundi 8 avril 2024, de 08h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mars 2024

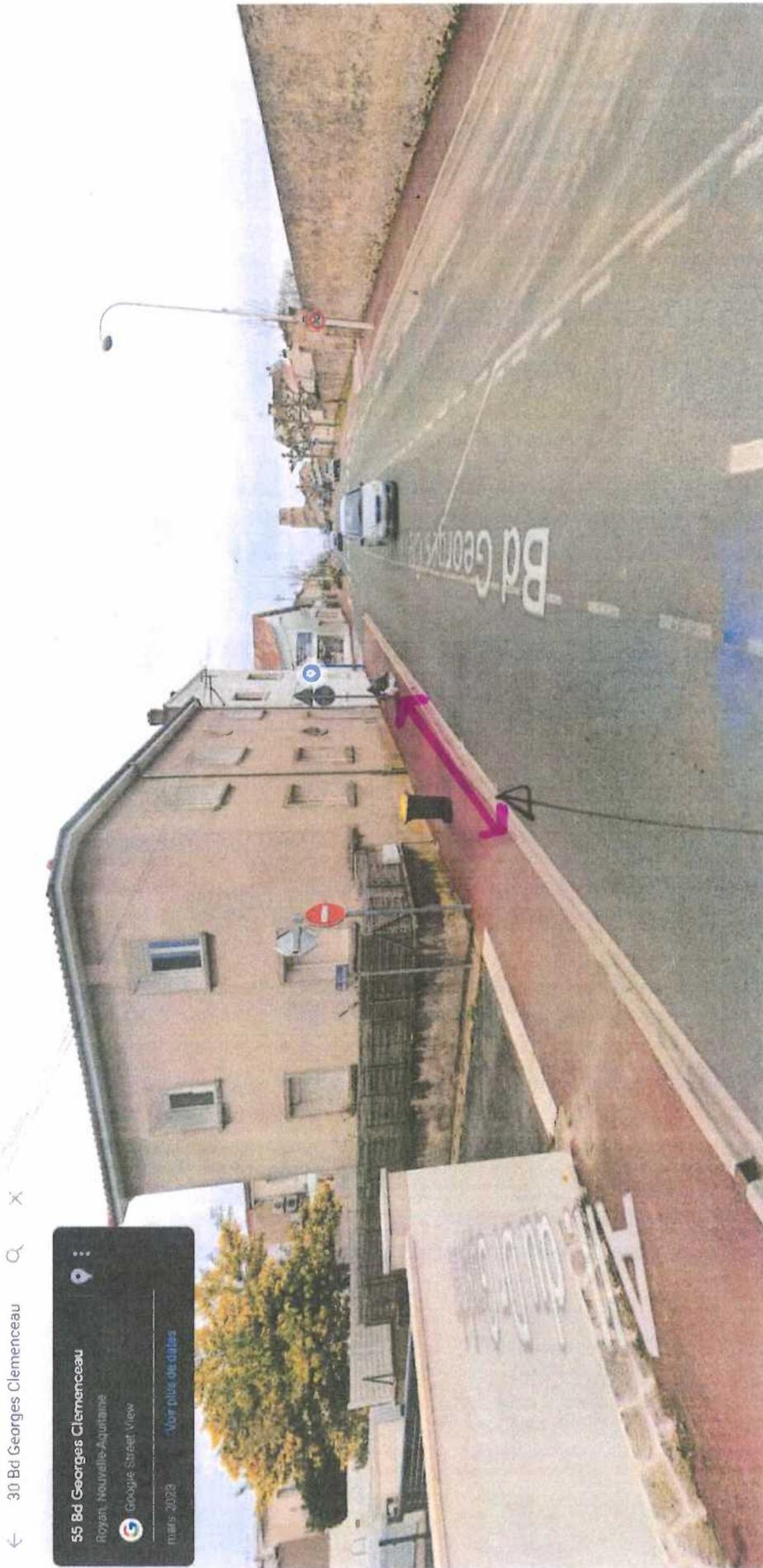
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 18-03-2024



emplacement camion

30 Bd Clemenceau APN n°24/0515